



Fiscalité rachat de trimestre vs année 2018 blanche

Par **YUG**, le **28/02/2018** à **09:38**

Bonjour,

Afin de pouvoir postuler au PSE de mon entreprise (retraite anticipée), j'ai décidé en 2017 de racheter mes trimestres de cotisation retraite manquants.

Du fait de la lenteur de la procédure CARSAT (plus de 6 mois !) et en dépit de mes relances répétées, je n'ai pu valider et payer ce rachat qu'en janvier 2018.

Mes questions :

- Comment déduire ce rachat de mes revenus 2018 compte tenu de l'année fiscale blanche ?

J'ai cru comprendre que cela ne serait pas possible ou qu'en tout cas ne serait pas pris en compte (impôts 2018 calculés débités et recrédités).

- est-il normal, alors, que les revenus exceptionnels soient pris en compte, alors que des dépenses exceptionnelles, - oh combien pour moi ! - ne le soient pas ?

- Compte tenu que la CARSAT prend en compte la date de la demande (faite en 2017) pour sa proposition, puis-je déclarer ces dépenses sur 2017 en dépit du paiement de janvier 2018 ?

- enfin, est-il possible de répartir une dépense de ce type sur plusieurs années.

Merci d'avance pour vos avis.

[smile17]Question qui ne semble pas attirer beaucoup de réponse ?! Trop compliquée ?

Par **YUG**, le **08/03/2018** à **14:48**

Je suis assez pessimiste suite à mes recherches !

Comme il s'agit d'une grosse somme qui pèse lourdement sur mes revenus 2018, je trouve assez injuste de ne pas pouvoir les déduire.

A contrario les revenus exceptionnels seront eux imposés; n'y a-t-il pas déséquilibre dans la loi ?

Par **morobar**, le **08/03/2018** à **17:45**

Bjr,

Le principe de l'IRPP est la taxation sur le chiffre d'affaire et non le compte d'exploitation.

Il y a pire comme situation que la vôtre.

Vous êtes propriétaire de votre résidence, mais vous êtes muté ce qui vous conduit à louer en tant que bailleur votre bien, et sur votre nouveau lieu de travail à louer comme locataire.

L'intégralité des loyers que vous percevrez devra être déclaré comme du revenu (avec des abattements) mais les loyers versés ne seront pas pris en compte.

Cette mutation vous conduira donc à payer plus d'impôts et ce supplément fait partie des éléments à prendre en compte avant de changer son lieu de travail.